



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AUBE

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET
DES AFFAIRES ECONOMIQUES
BUREAU DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE 06-4850

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

TEM TECHNOLOGIES

à

LA CHAPELLE SAINT LUC

REPRISE D'ACTIVITE

**LE PREFET DE L'AUBE,
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- VU le Livre V, Titre I du Code de l'environnement et notamment son article L.512-7,
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour application du titre I du livre V du code de l'environnement,
- VU l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°93-752 A du 11 mars 1993 autorisant la société TEM TECHNOLOGIE à exploiter une installation d'ébavurage et de traitement de surface sur la commune de LA CHAPELLE SAINT LUC,
- VU l'arrêté préfectoral n° 06-00578 C du 17 novembre 2006, et notamment son article 1, suspendant l'activité de la société TEM TECHNOLOGIES,
- VU l'avis de l'inspection des installations classées du 20 novembre 2006 favorable à la reprise de l'activité conformément à la réglementation de Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,

CONSIDERANT que l'exploitant du site TEM Technologies a transmis des éléments justificatifs du respect de l'article 3 de l'arrêté n° 06-00578 C du 17 novembre 2006.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aube,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} -

La société TEM TECHNOLOGIES est autorisée à reprendre l'activité du site qu'elle exploite à LA CHAPELLE SAINT LUC, 28 rue des Prés de Lyon.

ARTICLE 2 – DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 - RECOURS

La présente décision pourra être déférée devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE, dans un délai de deux mois pour l'exploitant, de quatre ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 4 - PUBLICITE

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de LA CHAPELLE SAINT LUC.

Un extrait dudit arrêté sera affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie de LA CHAPELLE SAINT LUC et en permanence, de façon visible, dans l'établissement.

ARTICLE 6 - EXECUTION

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aube, Monsieur le Maire de LA CHAPELLE SAINT LUC, Madame la Directrice Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Champagne-Ardenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont la copie sera adressée à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Architecture, Messieurs les Directeurs Départementaux de l'Équipement, de l'Agriculture et de la Forêt et des Affaires Sanitaires et Sociales.

TROYES, le 21 NOVEMBRE 2006
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Signé : Charles MOREAU